

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

(R.C.)

Maître d'ouvrage :



Ville de BÉNODET  
place du Général De Gaulle  
29950 BÉNODET

Maître d'œuvre :

CONCEPTION PAYSAGERE  
Jean Noël LE REST  
170 rue de Verdun  
29 200 BREST

AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DU PARKING SAINT GILLES  
29950 BÉNODET

Date et heure limites de réception des offres

*Mardi 20 MARS 2018 à 11 Heures*

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
2.3 - MAITRISE D'ŒUVRE	3
2.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
2.4 - CONTROLE TECHNIQUE	4
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.6 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.9 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	4
2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation	4
2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	4
2.11 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	4
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>5</b>
3.1 - CONDITIONS DE RETRAIT	5
3.2 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	5
3.2.1 OFFRES NON DEMATERIALISEES	5
3.2.2 OFFRES DEMATERIALISEES	5
3.3 - CONTENU DES OFFRES	6
3.4 - VARIANTES	7
<b>ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
5.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
5.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
5.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
<b>ARTICLE 6 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 : MODE DE RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU MARCHÉ</b>	<b>8</b>

## **- RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION -**

### **Article premier : Objet de la consultation**

La présente consultation concerne :

**Travaux d'aménagements paysagers des abords du parking Saint Gilles à Bénodet**

A titre indicatif, les travaux commenceront au 1<sup>er</sup> avril 2018

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée sur une solution de base uniquement, néanmoins l'entreprise est autorisée à présenter une ou plusieurs variantes si elle le souhaite.

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée selon l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

#### 2.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une seule tranche ferme et comprennent un lot unique désigné à l'article 1.2 du C.C.A.P.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant quel que soit le montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les prix seront établis sans rabais ni dédit.

#### 2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**CONCEPTION PAYSAGERE  
Jean Noël LE REST  
170 rue de Verdun  
29 200 BREST**

La mission du maître d'œuvre est Complète (dont EXE)

### 2.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

### 2.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.6 - Variantes et Options

L'entreprise est autorisée à proposer des variantes si elle le souhaite, mais devra répondre impérativement sur la solution de base.

### 2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

### 2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de niveau III est soumise aux dispositions ci-dessous.

#### 2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sera joint au présent dossier de consultation le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou la notice de sécurité selon le choix du coordonnateur.

#### 2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon le choix de la maîtrise d'ouvrage

### 2.11 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités de règlement des comptes : article 110 à 131 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Prix unitaires fermes, non révisables, non actualisables.

## Article 3 : Présentation des offres

### 3.1 – Conditions de retrait

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site **de AMF 29**

Il est demandé au candidat, dans un souci de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers, dans un format non relié (thermoreliure, spirale, ...) excepté par agrafe ou trombone.

### 3.2 – Modalités de remise des offres

Les offres sont rédigées en langue française et les montants libellés en euros.

#### **3.2.1. offres non dématérialisées**

Sur l'enveloppe transmise à la Mairie de Bénodet sera mentionné « **Ne pas ouvrir. Marché Public – Travaux d'aménagements paysagers des abords du parking Saint Gilles à Bénodet** »

Les offres seront transmises à l'adresse suivante :

**Mairie de Bénodet  
Place du Général de Gaulle  
29950 BENODET**

Les offres seront transmises sans formalités particulières par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité.

#### **3.2.2. offres dématérialisées**

Sans objet

### 3.3 –Contenu des offres

Pour examiner les offres, chaque candidat devra produire un dossier complet comportant :

#### **Informations sur le candidat :**

- Une **lettre de candidature** (formulaire DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant une déclaration sur l'honneur attestant que les salariés sont employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail
- Une **déclaration du candidat** permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie) comprenant, entre autres :
  - ° Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
  - ° Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
  - ° Le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles.
- Les **attestations d'assurance**
- L'**imprimé NOTI2** relatif à l'état annuel des certificats reçus

#### **Informations sur l'offre :**

- L'**Acte d'engagement** daté, signé avec le cachet de l'entreprise et le nom du signataire, accompagné d'un **relevé d'identité bancaire**
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** signé dans les mêmes conditions que l'acte d'engagement
- Le **Détail Descriptif Quantitatif** : cadre ci-joint à compléter (DDQ)
- Un **mémoire Technique**, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (mémoire comprenant : les références dans des travaux similaires, un plan de phasage, un planning d'exécution par tâche, les dispositions à prendre pour le chantier, les moyens matériels et humains affectés au chantier et par type de tâche, la gestion des déchets)

*Il est demandé au candidat, dans un souci de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers dans un format non relié (thermoreliure, spirale, ...) excepté agrafe ou trombone.*

### 3.4 – Variantes

Sans objet

## **Article 4 : Jugement des offres**

Il sera tenu compte pour l'attribution du marché des critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Prix des Prestations : 40%**

**Valeur technique : 60%**

*Le critère « Valeur technique » sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique ( moyens techniques affectés au chantier et appréhension des difficultés du chantier : 13%, moyens humains affectés au chantier : 11%, gestions des déchets et mesures environnementales : 11%, mesures d'hygiène et sécurité : 11%, matériaux envisagés (qualité et provenance des buses, granulats, enrobés, ...) : 8% et « délai » : 6% qui sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au respect des dates globales du marché, à l'engagement de respecter la date de démarrage (intervention après notification du marché ou ordre de service) et au planning détaillé d'exécution des tâches (respect des délais et date de démarrage 3%, planning d'exécution des tâches : 3%)*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours.

Le maître d'ouvrage, la mairie de BENODET, se réserve le droit de négocier avec les candidats en fonction des offres reçues.

## **Article 5 : Renseignements complémentaires**

### 5.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

#### Techniques :

CONCEPTION PAYSAGERE - Jean Noël LE REST - 170 rue de Verdun - 29 200 BREST

#### Administratifs :

Mairie de BENODET, place du Général De Gaulle, 29950 BENODET

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 5.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande. (passage caméra sur le réseau, étude de portance de chaussée)

### 5.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise sera réputée s'être rendue sur le site afin d'appréhender toutes les contraintes du chantier.

## **Article 6 : Clauses complémentaires**

Le dossier de consultation contient :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cadre d'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- Un détail descriptif quantitatif ;
- Deux plans ;

## **Article 7 : Mode de règlement et modalités de financement du marché**

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à 30 jours maximum pour les acomptes et le solde.